



Patrick LOPEZ

10 Octobre 2014

Objet : Club épargne, compte rendu de la réunion du 2 octobre 2014.

Participants : Anne Colombel, Patrick Falaise, Jean Frébourg, Claude Gury, Patrick Lopez, Jacques Miet, Alain Pierre, Jean-Jacques Poriel.

Pourquoi la création d'un club épargne.

Les français qui développent un sentiment de grande inquiétude pour le futur épargnent de plus en plus et la catégorie des seniors est celle qui détient une large partie du patrimoine. Dès la création de l'association nous avons l'ambition de proposer une offre bancaire aux seniors, laquelle comportait un volet placement. À plusieurs reprises nous avons sollicité le Crédit Coopératif sur les thèmes de la gestion de patrimoine et de l'offre bancaire, des réunions à notre initiative ont eu lieu mais le Crédit Coopératif n'y a donné aucune suite, ce thème ne s'inscrivant pas dans ses priorités selon ce qui nous a été finalement dit. À défaut d'avoir pu associer un partenaire bancaire notre Conseil d'Administration a considéré que le sujet de la gestion patrimoniale restait d'actualité pour les adhérents. Aussi nous avons décidé de créer un club épargne, ouvert à tous, pour échanger sur l'ensemble des éléments relevant de cette thématique : type de placement, fiscalité associée, transmission, contexte économique... Réfléchir ensemble en mettant en commun les connaissances et les pratiques de chacun, assurer une sorte de veille sur l'environnement économique et fiscal, repérer les offres de produits nouveaux sur le marché devraient aider nos adhérents dans leur gestion personnelle et discussions avec les professionnels.

Les déterminants actuels.

La crise financière qui a contaminé l'économie réelle se traduit par une croissance quasi nulle de la France, un déficit budgétaire qui ne se réduit pas en dépit de la forte progression des impôts, un endettement public croissant, un niveau des taux d'intérêt historiquement bas et un risque de déflation très préjudiciable à l'économie.

L'un des moyens pour diminuer l'endettement public consiste à opérer des prélèvements sur les épargnants ce que d'aucun nomme la « spoliation des épargnants ». Il en est ainsi lorsque la rémunération de l'épargne après fiscalité est inférieure à l'inflation.

Il est actuellement difficile de dégager une rémunération positive dans les placements.

Les gouvernements de l'actuelle majorité comme ceux d'avant les élections présidentielles de 2012 ont aligné la fiscalité de l'épargne sur celle du travail. Les produits de placements sont soumis aux prélèvements sociaux au taux de 15,50% et imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Pour les revenus se situant dans la tranche imposable de 30%, la rémunération nette d'un placement après prélèvements sociaux et impôt est égale à 54,5% de la rémunération brute. Prenons le cas du livret Epidor du Crédit Coopératif : le taux actuel est de 0,9%, la rémunération nette dans notre exemple serait de 0,5%, ce qui correspond en gros au taux d'inflation soit un placement ne dégagant ni gain ni perte. Il conviendra de rechercher les supports de placement permettant de réduire le taux des prélèvements tels que l'assurance-vie et les PEA.

Transmission et succession. Le patrimoine à vocation à être transmis aux descendants. Les droits de succession évoluent en fonction des choix politiques des différents gouvernements. Il s'agira d'examiner les possibilités offertes pour alléger le montant des droits de succession.

Santé et dépendance. L'allongement de la durée de vie peut conduire lorsque l'âge devient élevé à une situation de dépendance. Les dépenses qui en résultent ne seront pas toutes couvertes par des allocations publiques, elles devront en conséquence être partiellement financées par des ressources privées. Si les pensions de retraite s'avèrent insuffisantes y pour faire face il conviendra de les compléter, dans la mesure du possible, par des revenus en provenance de l'épargne accumulée. D'où la réflexion à conduire sur les placements générateurs de produits réguliers venant compléter les pensions de retraite pour financer le coût de la dépendance.

Typologie des placements.

L'horizon du placement est le premier critère à retenir pour sélectionner le support du placement, le niveau d'exposition au risque en constitue le deuxième critère dans la sélection du produit. D'autres éléments peuvent être pris en compte comme le souhait de faire don d'une partie de la rémunération générée par le placement à des associations.

Distinction entre les placements financiers et les placements immobiliers lesquels recouvrent les investissements dans les SCPI et OPCI, l'achat de logements à usage locatif pouvant relever de la loi Duflot. À noter que la vente des logements d'habitation sous forme viagère est une formule qui semble à nouveau d'actualité, elle permet de dégager des revenus réguliers et permanents. À cet égard la CDC propose ou va proposer un dispositif « viager ». (Notre expérience professionnelle n'a pas permis l'acquisition de compétences sur les placements immobiliers si certains adhérents y marquent un intérêt il conviendra de rechercher des apports extérieurs).

Placements financiers à court terme.

Il s'agit du placement des liquidités disponibles soit l'épargne de précaution. Les supports à retenir : Livret A et livret de développement durable, taux actuel 1%, plafond de versement, aucun prélèvement – Livrets bancaires, taux actuel inférieur à 1%, pas de plafond de versement, prélèvements sociaux et fiscalisation des intérêts – Certains établissements bancaires à distance tels ING, BforBank... proposent des produits promotionnels avec taux de rémunération majorés pendant les premiers mois. Les comptes à terme dont le taux s'élève en fonction de la durée retenue ont actuellement des taux très bas. Les prélèvements sociaux s'appliquent et les intérêts sont fiscalisés.

Placements financiers à moyen terme.

Le plan d'épargne logement d'une durée de 4 ans bénéficie d'une rémunération actuellement de 2,50%. Les intérêts supportent les prélèvements sociaux mais ne rentrent pas dans l'assiette de l'impôt sur le revenu. Il s'agit d'un placement sans risque.

L'assurance-vie dont la durée est au minimum de 8 ans pour bénéficier des avantages fiscaux permet de bénéficier dans le segment de placement en fonds euros de la rémunération servie aux placements obligataires. Les fonds euros sont considérés comme peu risqués car ils sont largement composés d'emprunts d'État. L'appréciation du niveau des risques présentés par les emprunts d'État a été réévaluée à la lumière de la crise récente des dettes souveraines dans la zone euro mais on peut néanmoins penser que tant la BCE que les dirigeants des pays membres de la zone euro prendraient les mesures adaptées pour circonscrire toute nouvelle crise. La rémunération des fonds euro servie par les compagnies d'assurance sont actuellement à l'intérieur d'une fourchette de 2,50% à 3%. **En outre, cette rémunération bénéficie du système du cliquet qui capitalise les intérêts.** Dans le contexte économique actuel les taux sont orientés à la baisse. Les intérêts supportent les prélèvements sociaux mais ne sont pas fiscalisés. En fonction de son appétence aux risques il est possible d'obtenir une meilleure rémunération en investissant une fraction de l'épargne dans des fonds en unités de compte qui sont investis en actions avec des niveaux de risque plus ou moins élevés. Une très large palette de fonds est proposée par les compagnies d'assurance. L'assurance-vie fera l'objet d'une réunion spécifique pour approfondir notamment ses avantages dans la transmission du patrimoine.

PEA, les plans d'épargne en actions présentent un haut niveau de risque puisqu'il s'agit de l'acquisition d'actions. La durée est de 8 ans pour bénéficier de l'exonération fiscale concernant notamment les plus-values de cession. Les PEA feront également l'objet d'une réunion spécifique.

Les financements participatifs, la finance solidaire, les questions fiscales y compris sous l'aspect défiscalisation sont également des thèmes qui seront étudiés au fil des mois.

La prochaine réunion aura lieu le 22 janvier 2015 à 9H30. Elle portera sur la loi de finances 2015 concernant la fiscalité des produits des placements.